

ARRETE DU MAIRE

2022-685

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
RACCORDEMENT
ELECTRIQUE AU N°
53 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° 2022-055,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 21 octobre 2022

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société CORETEL EQUIPEMENTS sise PAE du Haut Villé 20 rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS, représentée par M. Azedine Hassani (téléphone : 06.07.08.36.81 - mail : coretel@coretel-sa.com), agissant pour le compte d'Enedis sise 4/6 rue des Chauffours 95016 CERGY PONTOISE CEDEX, doit entreprendre des travaux de raccordement électrique sur trottoir situé au n°53, boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, au droit du numéro 53, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15,00 mètres linéaires, et sur la place de parking située face au n°53 une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement laissé libre à la circulation aura une largeur minimum de 1.40 mètre.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 durant 10 jours dans la période comprise entre le lundi 21 novembre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-685

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
RACCORDEMENT
ELECTRIQUE AU
N°53 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 octobre 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

